

Les mères célibataires entre l'existence réelle et la négation volontaire : Approche genre

Yamina Rahou

Parler des mères célibataires dans notre pays c'est parler de la transgression d'un tabou, de la violation d'un interdit celui de la grossesse hors mariage.

Les mères célibataires sont une réalité occultée, niée mais figurant sur les registres et les statistiques des hôpitaux et de la direction de l'action sociale à travers l'abandon de l'enfant.

Notre réflexion s'appuie entre autre sur l'approche genre, elle nous permet d'analyser les attitudes sociétales et institutionnelles à l'égard de la mère célibataire, attitudes marquées par un rapport social entre les sexes, basé sur l'inégalité et la négation de l'autre.

L'approche genre nous permet aussi de s'interroger sur le support de ces attitudes discriminatoires dont les traditions, la morale et la religion sont considérées comme immuables. Or ce sont des phénomènes sociaux par excellence subissent au cours du processus de formation de la société des changements et des transformations.

Quelques chiffres sur les cas de mères célibataires :

Les jeunes filles, femmes venant dans la plus part des cas accoucher dans l'anonymat en milieu hospitalier, sont appelées dans le milieu médical : cas social. Leur sort, leur devenir n'intéresse officiellement personne ni les structures de l'Etat ni les services sociaux.

Leur nombre est de plus en plus croissant, 30 000 mères célibataires en 1977¹ et en 1990, leur nombre s'élevait à 120 000².

En 1986, sur 115 bébés admis à la pouponnière d'Oran, 99 sont morts avant d'atteindre 6 mois³ et cela faute de prise en charge convenable. Un infanticide qui ne dit pas son nom.

Lors du séminaire international organisé le 2 et 3 novembre 2002 par le ministère délégué de la solidarité et de la condition féminine, la directrice de la pouponnière d'El Biar a déclaré que chaque année 2000 enfants sont abandonnés par leurs mères dans les pouponnières et les services de la maternité.

A Oran, selon les statistiques de la direction de l'action sociale, 500 bébés ont été abandonnés au cours de l'année 2001 et 2002 et en 2003, sur 243 enfants abandonnés, 15 enfants ont été repris par leurs mères.

Durant la même année de 2003 et selon le docteur Trache, maître assistante en gynécologie à la maternité « point du jour » d'Oran, sur 117 cas de mères célibataires recensées au niveau de son service, 24 cas ont abandonné et mis en pouponnière leurs enfants et le reste 93 mères célibataires ont gardé leurs bébés.

En 2004, « selon les sources de la direction de l'action sociale, 268 nouveaux-nés ont été trouvés abandonnés dans les rues de la wilaya d'Oran durant les 9 premiers mois de l'année en cours soit une moyenne de 29 bébés par jour »⁴.

Le paradoxe d'une société patriarcale : incriminer la mère et de déresponsabiliser le père.

La société incombe la responsabilité de la grossesse uniquement à la femme. Dans cette situation, le rapport à l'homme est exclu. La loi d'inspiration moraliste et religieuse nie la femme devenue mère célibataire.

Le paradoxe dans une société qui glorifie l'honneur et la virilité et privilégie la lignée patrilinéaire mais où finalement les hommes se dérobent de leurs responsabilités.

¹ Hebdomadaire Algérie /Actualités N° 853 du 18 au 24 février 1982

² Abdelmalek Sayad In revue Maghreb/Machrek Aout-Sept 1982

³ Données recueillies de la maternité de la pouponnière du CHUO d'Oran

⁴ In journal d'EL Watan du 02 novembre 2004

Dans l'Arabie ancienne, les concubines (El jawari) donnant naissance à un enfant sont appelées Oum Walad⁵, elles sont promues au statut d'épouse, leur enfant est reconnu et ont droit à la protection.

Actuellement, dans notre pays, les hommes sont déresponsabilisés et les conséquences de leurs actes retombent uniquement sur la femme et l'enfant. Même dans le cas où le nouveau né un « walad » c'est-à-dire un garçon.

La mère célibataire brise un tabou : L'accès à la sexualité :

Selon la société, l'éthique sociale et religieuse, la sexualité doit être exercée uniquement dans le cadre du mariage légalement établi. Certes si l'interdit touche l'homme et la femme, l'attitude de la société est plus tolérante et permissive envers l'homme.

Cette attitude traduit que la sexualité est non seulement l'apanage mais une prérogative d'homme. Elle nie la dimension humaine de la sexualité qui est commune à l'homme et à la femme. Une sexualité qui implique affectivité, partage et respect de l'autre. Cette attitude place la femmes du côté « des instruments et des choses »⁶ et non en tant que personne humaine. Elle reflète une société qui cultive la culture de la ruse, où le sentiment amoureux, la sexualité sont vus comme un exploit masculin, comme « une capacité de tirer profit, une arnaque » et pour les femmes une faute, une bêtise un déshonneur, voire une souillure. Cela traduit un rapport de subordination qui perpétue l'inégalité de la femme.

De ce fait l'existence des mères célibataires exprime l'accès des femmes par effraction à la sexualité et pose implicitement le postulat de l'égalité face à cet accès.

La mère célibataire : une situation de subversion.

Les normes et les règles qui régissent notre société sont ébranlées par l'existence des mères célibataires, une catégorie qui d'ailleurs a toujours existé mais dont la régulation s'est faite par des stratégies qui tentaient d'atténuer et de rendre invisibles le phénomène à travers le mariage précoce, infanticide, l'enfant endormi (rajel oumergoud ou ragued)⁷.

Actuellement face aux mutations de la société : L'allongement de l'âge du mariage (27ans pour la femme et 31 pour les hommes) l'instruction, le travail, la mobilité des femmes et les exigences de leur aspiration en tant qu'individu font que les modes de régulations anciens et traditionnels même s'ils persistent deviennent obsolètes.

Cette transgression par la mère célibataire pose le problème du statut de la femme en tant qu'individu autonome dans la société et dans ses relations avec autrui .Et aussi en tant que femme avec ses aspirations personnelles à l'instar de l'homme

La mère célibataire : La négation par le droit : une attitude discriminatoire.

La plus part des mères célibataires abandonnent leurs enfants, celles qui décident d'assumer leur maternité à savoir d'assumer leur rôle de mère célibataire subissent une double discrimination: celle d'un individu ayant transgressé un interdit à savoir enfanter en dehors du mariage légalement établi, celle de femme désirant assumer sa responsabilité seule vis avis de son enfant en dehors de la reconnaissance paternelle.

Cela dit, elle est sanctionnée pour ne pas avoir respecté les règles et les normes établies en matière de grossesse et sanctionnée pour avoir respecté sa mission de mère.

Par ailleurs celles qui tentent d'entamer une procédure de reconnaissance en paternité, sont souvent déboutées car la loi ne leur permet pas de poursuivre le géniteur en justice. La filiation de la mère est attribuée à l'enfant au cas où cette dernière reconnaît l'enfant, car il existe des enfants nés sous X.

Le géniteur n'a aucune obligation à reconnaître l'enfant sauf dans le cas où la mère est mineure.

⁵ Oum walad signifie mère de garçon

⁶ G . Balandier : Sens et puissance . Seuil 2eme édition Paris 1971

⁷ théorie de l'enfant endormi qui signifie q'une grossesse survenue après que l'enfant en gestation était endormi subterfuge utilisé par les femmes devenues enceintes après une longue absence du mari

Ainsi les mères célibataires n'ont aucun statut juridique. Le seul texte qui évoquait leur situation en vue d'une prise en charge et qui préconisait des mesures d'aide et de soutien à travers la création de maisons maternelles est le code de la santé de 1976. Cette loi fut abrogée et le code de la santé de 1985 n'en parle pas. Il était prévu un code de la protection sociale où la mère célibataire devait figurer au moins pour la prise en charge sociale, ce texte de loi n'a pas encore vu le jour.

Dernièrement le ministre de l'emploi est de la solidarité a déclaré : « toute mère qui accepté de récupérer son enfant qu'elle a abandonné dans les centres d'assistance auparavant touchera 10 000 dinars par mois »⁸ mais sous la pression des conservateurs s'est rétracté et a déclare que cette aide est délivrée à la famille qui garde un enfant de mère célibataire.

Une question s'impose : quelles sont les « contraintes » qui empêchent les pouvoirs publics à prendre réellement en charge cette catégorie de la population ?

La négation de la mère célibataire : conséquence de l'ambiguïté du statut de la femme.

Dans notre société, la reconnaissance du statut de la mère célibataire est tributaire du statut de la femme Algérienne, un statut ambigu, controversé par les textes et les faits.

La femme n'est pas reconnue en tant que personne humaine mais reconnue qu'à travers son rôle d'épouse et de mère légale et cela en dépit de toutes les mutations et les transformations que connaît la société Algérienne. Une contradiction existe entre le texte suprême qu'est la constitution qui consacre l'égalité de la femme et le code de la famille et bien sur entre le discours et la pratique.

C'est à travers l'approche de la protection de l'enfance que le sujet de la jeune fille ou femme, devenue mère en dehors du cadre légitime du mariage est abordé, dans ses contours et non dans le fond du problème.

Mère célibataire : nouvelle catégorie émergente.

Certes la grande majorité des jeunes filles, femmes ayant eu des enfants hors mariage finit par abandonner ses nouveaux-nés car dans la plus part des cas elles n'ont pas désiré leurs grossesses et aussi faute de soutien et de prise en charge.

Mais, il existe des femmes et des jeunes devenues enceintes et souvent rejetées par leur partenaire mais qui décident d'assumer la garde de l'enfant. Elles font preuve d'une conscience aiguë de leur responsabilité et d'un niveau de maturité élevé. Elles disposent aussi d'un emploi pour pouvoir assurer l'entretien de leurs enfants. Ces femmes assument leurs rôles de mères malgré l'hostilité de la famille, de la société et malgré leur négation par la législation.

Peut-on parler d'un choix volontaire ?

Par leurs actes, ne constituent-elles pas une nouvelle catégorie émergente ?

Conclusion

Le phénomène des mères célibataires est une réalité criarde. La société même, si elle n'assume pas officiellement sa responsabilité, n'est pas indifférente. Souvent elle manifeste son aide et son soutien à ces femmes et à leurs enfants.

Mais les décideurs et les législateurs s'ils n'ont pas des attitudes réfractaires, demeurent frileux en matière de prise de décision. Alors que l'Algérie déclare promouvoir la situation de la femme, a ratifié les conventions internationales : celles des droits de l'homme, de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Comment expliquer ce décalage entre les changements survenus dans notre société, notamment au niveau de la situation des femmes et sa traduction dans les faits à travers les politiques des pouvoirs publics, si ce n'est que l'expression d'un rapport de pouvoir voir un rapport de domination.

⁸ in le journal carrefour d'Algérie du 23/09/2004